

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture et de l'Environnement~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 25 Octobre 1925 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église Saint-Sauveur-de-Givre en Mai à SAINT-SAUVEUR (Deux-Sèvres) ;
- VU la délibération du 26 Février 1976 du Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE (Deux-Sèvres), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 Avril 1978 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai à BRESSUIRE (Deux-Sèvres), figurant au cadastre Section AD, sous le N° 192 d'une contenance de 4 a 95 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 25 Octobre 1925, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 AOUT 1978

Pour le Ministre et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise ST-SAUVEUR DE CIVRE EN MAI, commune de ST SAUVEUR

(Deux-Sèvres)

appartenant à la commune de SAINT SAUVEUR, est

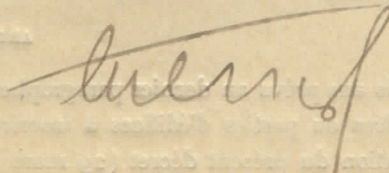
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune d

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 OCT 1926



T. S. V. P.

Luigi Edouard HERRIOT